
Réflexion sur le
Plan de développement
durable du Québec

POSITIONS DU CONSEIL PERMANENT DE LA JEUNESSE
EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

MÉMOIRE

Présenté dans le cadre de la consultation sur le
Plan de développement durable du Québec

15 février 2005

Conseil permanent de la jeunesse

Supervision

Sophie Paquet

Recherche et rédaction

Hélène Dumais

Révision

Francine Griffith

Danielle Gagnon

Production et édition

Marie-Claude Arcand

Avertissement

Sauf dans les cas où le genre est mentionné de façon explicite, le masculin est utilisé dans ce texte comme représentant les deux sexes, sans discrimination à l'égard des hommes et des femmes.

Cette publication a été produite par le

Conseil permanent de la jeunesse

12, rue Sainte-Anne, 2^e étage

Québec (Québec) G1R 3X2

Gouvernement du Québec

Dépôt légal – 2005

Bibliothèque nationale du Québec

ISBN 2-550-43935-X

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	4
Le Conseil permanent de la jeunesse	4
Les commentaires du CPJ	4
 Les principes du Plan de développement durable	 5
 Les préoccupations du CPJ en regard des principes du Plan de développement durable	 6
1 : Santé et qualité de vie	6
2 : Équité sociale	7
3 : Protection de l'environnement	9
5 : Participation et engagement	11
6 : Accès au savoir	12
8 : Prévention	13
 Conclusion	 15
 Bibliographie	 16

INTRODUCTION

LE CONSEIL PERMANENT DE LA JEUNESSE

Créé en 1988 à la suite d'un consentement unanime de l'Assemblée nationale, le Conseil permanent de la jeunesse (CPJ) a pour mandat de conseiller le ministre responsable de la jeunesse sur toute question relative aux jeunes de 15 à 30 ans.

Il est composé de 15 membres, provenant de différentes régions du Québec, socialement impliqués et actifs au sein de leur communauté. Ces membres sont épaulés par une permanence qui produit, selon le plan de travail établi, des recherches, des analyses et des avis sur des questions touchant les jeunes du Québec. Ces travaux sont effectués à la demande du ministre responsable de la jeunesse ou de l'initiative même du CPJ.

Après plus de 15 années d'existence, le CPJ a produit plusieurs documents et tenu de nombreux rassemblements afin de recueillir l'opinion des jeunes. Une cinquantaine d'avis ont été réalisés, chacun de ceux-ci contenant plusieurs recommandations adressées au gouvernement ou à la société civile. Plusieurs forums de discussion furent également tenus, de nombreux documents de recherche préparés et le CPJ se présenta régulièrement aux audiences publiques convoquées pour étudier différents projets de loi. Bref, le CPJ a fièrement assumé le rôle qui lui fut confié au moment de sa création, soit celui de se faire le porte-parole des jeunes Québécoises et Québécois.

LES COMMENTAIRES DU CPJ

Tout d'abord, notons que l'objectif du présent mémoire n'est pas d'analyser ni d'étudier dans le détail l'avant-projet de loi sur le développement durable, mais bien d'émettre quelques positions antérieures prises par le CPJ sur le Plan de développement durable du Québec quant à certains de ses grands principes.

Le CPJ ne s'est pas penché sur les termes actuels de développement durable, tels qu'énoncés par les principes du Plan proposé. Cependant, on note, depuis la création du CPJ, l'utilisation de thèmes pouvant se rapporter au développement durable et ayant un sens similaire à ce que nous retrouvons aujourd'hui dans le document de consultation. Aussi, tous les principes du plan ne seront pas commentés par rapport aux positions antérieures du CPJ, notre attention s'étant davantage portée sur les éléments les plus documentés du sujet.

Le CPJ reconnaît la nécessité d'une loi sur le développement durable du Québec. Il considère, de plus, qu'il s'agit d'une loi qui sera d'une grande utilité pour les citoyens du Québec et qu'elle devra évoluer en fonction des nouvelles réalités sociales et des besoins exprimés, notamment par les jeunes. Nous constatons cependant qu'il y a souvent une marge considérable entre les intentions du législateur et l'application d'une loi. À cet égard, nous

estimons qu'il appartient à la société en son entier de faire en sorte que cet écart s'amenuise au profit du bien-être de l'ensemble de ses citoyens.

Tel que mentionné, le CPJ commentera, dans ce document, quelques grands principes qui sous-tendent l'avant-projet de loi sur le développement durable. Précisons que la brièveté de nos remarques ne doit, en aucun cas, être interprétée comme un manque d'attention ou un désintérêt de notre part. Seules les contraintes de temps et de disponibilité de ressources nous forcent à limiter notre intervention à certaines considérations générales, issues des observations et des contacts que nous avons eus avec les jeunes depuis plus de 15 ans.

LES PRINCIPES DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le Conseil permanent de la jeunesse endosse plusieurs principes généraux présentés dans le Plan de développement durable du Québec. Il reconnaît ainsi que les jeunes Québécoises et Québécois se sentent interpellés par le développement durable du Québec et qu'ils devraient se situer au cœur même des actions qui seront menées par le gouvernement pour l'application de ces principes. Aussi, les principes énoncés doivent, sans aucun doute, guider le gouvernement dans la modernisation et demeurer la base sur laquelle s'échafaude le projet de société, de même que toute application ou interprétation des articles de la loi qui suivra la consultation et l'avant-projet de loi.

Le CPJ considère également que la primauté de la responsabilité du développement durable doit s'appuyer sur un engagement politique au plus haut niveau de l'appareil gouvernemental, mais doit également s'appuyer sur la participation de la société civile qui représente une condition essentielle au succès d'une démarche de développement durable. Plus encore, les actions mises de l'avant doivent contribuer au bien-être des citoyens du Québec d'aujourd'hui et de demain. Pour ce faire, on doit miser sur la jeunesse du Québec, non seulement comme courroie de transmission des enjeux et de l'impact des actions envisagées, mais comme acteurs à part entière des stratégies qui seront déployées.

La définition du développement durable, telle que présentée dans le Plan de développement durable du Québec, s'inspire de la définition qui se trouve dans le rapport Brundtland de 1987 et reprend la notion d'équité intergénérationnelle. Dans cette perspective, le Conseil permanent de la jeunesse se sent directement interpellé. En effet, le mandat de l'organisme est de conseiller le ministre responsable de la jeunesse sur toute question relative à la jeunesse, notamment en ce qui a trait à la solidarité entre les générations, l'ouverture au pluralisme et le rapprochement interculturel.

Le développement durable est une préoccupation constante de la jeunesse québécoise. D'ailleurs, c'est en présentant les positions antérieures du CPJ que nous souhaitons enrichir la réflexion et aider le ministre de l'Environnement à formuler un texte législatif conforme au projet présentement à l'étude. Ne pouvant traiter des 14 grands principes du Plan de développement durable, nous avons décidé de vous présenter les positions prises à l'égard de

certaines de ces grands principes que sont : santé et qualité de vie, équité sociale, protection de l'environnement, participation et engagement, accès au savoir et prévention.

Veuillez noter que tous les avis et mémoires du CPJ cités dans le présent document ont été annexés à l'envoi.

LES PRÉOCCUPATIONS DU CPJ EN REGARD DES PRINCIPES DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

1 : Santé et qualité de vie

Les personnes, la protection de leur santé et l'amélioration de leur qualité de vie sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Les personnes ont droit à une vie saine et productive, en harmonie avec la nature.

Afin de commenter le premier principe du Plan de développement durable, le CPJ s'appuie sur des positions prises dans le cadre de son avis, de 1990, portant sur la réforme de la santé et des services sociaux et sur celui de 1997, portant sur la qualité de vie, notamment la qualité de vie en région, intitulé « *Y'a pus d'avenir ici* » - *L'exode des jeunes vers les centres urbains*.

Ainsi, dans son avis intitulé *La réforme de la santé et des services sociaux – les enjeux pour les jeunes et pour les organisations communautaires « jeunesse »*, de 1990, le CPJ constate que dans le système actuel, les besoins des jeunes sont davantage définis par l'identification de problèmes que par l'analyse de l'environnement social et économique qui influence leurs conditions de vie. Il rappelle qu'il existe souvent un lien direct entre une situation économique précaire et le développement de problèmes de santé. Le CPJ relève, à cet égard, les difficultés vécues par les jeunes lorsqu'ils essaient d'intégrer le marché du travail. Il rappelle également que le taux de chômage chez les jeunes est élevé, particulièrement pour ceux qui ont quitté prématurément leurs études secondaires. Trop souvent, les jeunes se retrouvent isolés, exclus des mécanismes normaux de participation active à la vie sociale et économique de leur société et dépendants de l'État et de ses programmes.

Aussi, le CPJ prône une approche qui soit plus préventive que réactionnaire. Dans la détermination des besoins des jeunes, il faut d'abord tenir compte des facteurs socioéconomiques de façon à poser des actions qui auront un effet réel sur leurs conditions de vie. Ces actions viseront forcément la résolution de problèmes sociaux et de santé des jeunes, mais d'une manière plus globale. Ce n'est qu'une fois que les objectifs favoriseront l'autonomie des jeunes face à leur santé et à leur bien-être, et qu'ils faciliteront ainsi leur

insertion et leur participation active à la société, que nous pourrions parler d'un droit à une vie saine.

Le CPJ s'est également penché sur la qualité de vie en région en publiant son avis « *Y'a pus d'avenir ici* » - *L'exode des jeunes vers les centres urbains*. Les recommandations amenaient des idées susceptibles d'améliorer les conditions de vie en région. L'objectif était donc d'endiguer l'exode ou de faire revenir les jeunes qui le souhaitent. L'exode des jeunes s'est confirmé dans les dernières décennies et constitue une cause importante du déclin des régions. Elle menace réellement le développement, voire le maintien de la qualité de vie dans les municipalités ou les municipalités régionales de comté (MRC) affectées, mais les raisons de quitter ne peuvent être réprimées.

Les jeunes les plus scolarisés ou qui veulent le devenir sont plus sujets à l'exode. Pour les premiers concernés, il n'y a pas d'ambiguïté : le premier pas vers l'exode est pour les études. La situation est d'autant plus inquiétante que ceux qui quittent pour s'instruire ne reviennent pas. Entre autres, les diplômés universitaires évaluent négativement les possibilités d'emplois en région. Il est suggéré que les municipalités, les institutions financières et les autres acteurs offrent des incitatifs financiers aux jeunes diplômés pour revenir s'installer dans leur localité.

2 : Équité sociale

Les actions de développement doivent être entreprises dans un souci d'équité intra et intergénérationnelle, en tenant compte des besoins des personnes concernées.

Ce sont les enjeux de la lutte à la pauvreté ainsi que ceux de la conciliation travail-famille qui ont attiré l'attention du CPJ à l'égard du principe d'équité sociale. Ainsi, dans son avis publié en 2001, *Emploi atypique et précarité chez les jeunes : une main-d'œuvre à bas prix, compétente et jetable*, le CPJ met en lumière le fait que l'accroissement de la pauvreté est alarmant chez les jeunes.

Aussi, la montée du travail atypique résulte d'une modification des pratiques de gestion des entreprises touchant les coûts de la main-d'œuvre, le temps de travail et les statuts d'emploi. La flexibilité des coûts de main-d'œuvre se traduit souvent par une diminution générale des avantages sociaux offerts aux employés. Or, une gestion efficace respectant le principe de l'égalité de salaire dans une entreprise doit aussi inclure les avantages sociaux et s'étendre aux travailleurs atypiques, ce qui est rarement le cas, même dans les secteurs de pointe.

Le CPJ estime que la Loi sur les normes du travail ne doit pas admettre d'écarts entre les jeunes travailleurs et l'ensemble de la société. Nous reconnaissons que les jeunes connaissent mal leurs droits. Il importe de les informer davantage et de manière systématique.

Bien que la Charte québécoise des droits et libertés établisse que les variations salariales ne devraient reposer que sur l'ancienneté, la scolarité et l'expérience, la loi n'empêche aucunement d'offrir des salaires horaires moindres aux travailleurs temporaires. Pour le CPJ, tous les travailleurs d'une même entreprise doivent recevoir le même salaire, incluant les avantages sociaux, pour un travail équivalent. La loi devrait d'ailleurs s'étendre aux agences de placement temporaire en définissant leur rôle de coemployeur avec leurs entreprises clientes et en interdisant l'imposition de pénalités lorsque ces dernières gardent les employés. Le CPJ propose aussi d'autres moyens pour diminuer la précarité chez les jeunes. Entre autres, le Code du travail devrait être modifié pour réduire les obstacles à la syndicalisation des travailleurs atypiques, élargir l'accès à la négociation collective et faciliter le regroupement des jeunes travailleurs.

Par ailleurs, dans son avis intitulé *Priorité à la jeunesse – passons du discours à l'action*, de 1991, il est clair pour le CPJ que la prévention des problèmes doit s'amorcer en amont. Il importe d'agir sur les causes mêmes des problèmes qui trouvent leur source dans l'environnement socioéconomique et dans les conditions de vie des jeunes. Des choix politiques fermes sont alors nécessaires en faveur de l'emploi et de la lutte à la pauvreté, en faveur également d'un système d'éducation qui supporte davantage les élèves et d'une société qui mise sur sa jeunesse. La volonté politique doit engager le gouvernement dans une stratégie globale misant sur la concertation des actions en matière de jeunesse. Le ministère de la Santé et des Services sociaux ne réussira pas sa mission prioritaire envers les jeunes si les autres ministères n'en font pas autant. Une intervention efficace en regard des jeunes en difficulté doit compter sur les organismes communautaires, les écoles et toutes les ressources du milieu. Pour que le sort de la jeunesse devienne une réelle priorité au sein du gouvernement, une concertation de l'action gouvernementale est incontournable. Le CPJ a l'intention d'être un ardent promoteur de cette concertation.

En ce qui a trait aux enjeux de la conciliation travail-famille, le CPJ soutient, dans son avis *Être jeune et parent... oui... mais*, de 1990, qu'offrir un cadre propice à la parentalité des jeunes, c'est d'abord assurer à ces derniers une société qui leur fait une place, qui mise sur eux pour son développement et qui leur permet d'acquérir une autonomie financière. L'aspect économique s'impose en fait comme l'élément prioritaire, car l'aventure parentale est souvent économiquement hasardeuse. Les jeunes recherchent généralement une certaine stabilité avant de fonder une famille. Le CPJ recommande alors d'interdire les mesures discriminatoires qui empêchent les jeunes d'obtenir des conditions de travail régulières. Il estime que la conciliation travail-famille est particulièrement difficile, résultant notamment de normes du travail inadéquates. Les jeunes femmes remarquent une intolérance des employeurs face à la maternité, ce qui en incite plusieurs à repousser leur projet parental. Elles se sentent souvent prises au piège, ne pouvant quitter temporairement leur emploi sans hypothéquer leur avenir professionnel. Le CPJ suggère de sensibiliser les milieux patronaux et syndicaux pour éliminer la discrimination professionnelle envers les jeunes mères et les femmes. Il souhaite aussi que les employeurs comprennent leur responsabilité collective à l'égard de la parentalité, en éliminant toute discrimination reliée aux responsabilités parentales.

La conciliation travail-famille souffre également de services de garde inappropriés. Les places sont insuffisantes, les coûts sont élevés et la plage horaire est restreinte.

Pour intervenir sur les difficultés auxquelles sont confrontés quotidiennement les parents, le CPJ souhaite une approche non centralisée, qui aurait pour réponse l'adoption d'une politique de reconnaissance et de soutien des organismes communautaires visant les intérêts des jeunes et des familles. De plus, on requiert un soutien des municipalités aux organismes communautaires favorisant l'échange entre les familles et l'entraide générationnelle.

3 : Protection de l'environnement

La protection de l'environnement doit faire partie intégrante du processus de développement du Québec.

Relativement au principe de protection de l'environnement, le CPJ a privilégié deux avenues par le passé : la première relève de l'efficacité énergétique alors que la deuxième passe par le transport.

Le discours relatif à l'efficacité énergétique remonte à l'année 1995. Considérant les répercussions sociales et environnementales du développement énergétique au Québec, le CPJ a proposé des mesures visant à réduire la production et la consommation d'énergie non renouvelable dans une optique de développement durable. Le mémoire faisant état des réflexions du CPJ, intitulé *Ne pas se laisser bercer par le courant*, s'inscrivait dans le cadre du débat public sur l'énergie au Québec. En s'appuyant sur l'importance que les jeunes accordent à l'environnement qu'on leur lègue, le mémoire énonce les principes du développement durable et des moyens pour assurer le respect de cette approche.

La culture du gaspillage qui s'est développée au cours des dernières décennies doit, de plus, laisser place à une culture de conservation. Pour ce faire, l'éducation et la sensibilisation des jeunes sont des conditions essentielles. La responsabilisation, en regard de l'efficacité et de l'économie énergétique, pourrait aussi se réaliser par une facturation des consommateurs en fonction de leurs comportements. Il importe toutefois d'assurer à tous un chauffage résidentiel minimal en hiver, soutient le CPJ.

Il est reconnu que certaines énergies doivent être priorisées dans un contexte de développement durable. D'ailleurs, un classement des diverses énergies existantes a été réalisé par différents chercheurs en utilisant des critères variés et complémentaires, dont les impacts environnementaux et sociaux, l'acceptabilité économique et la création d'emplois. Ce classement peut servir à orienter le développement énergétique vers des sources d'énergies plus performantes.

Cependant, l'économie d'énergie ou l'efficacité énergétique demeure la meilleure façon d'améliorer le bilan énergétique et elle doit ainsi être priorisée. Ce que le CPJ recommande, à cet égard, est que soient mis en place des programmes de conservation d'énergie, notamment pour les personnes à faible revenu. Le CPJ souhaite également que le gouvernement du Québec et Hydro-Québec montrent l'exemple et qu'ils présentent un discours plus cohérent en regard de l'économie d'énergie.

Par ailleurs, le CPJ avance plusieurs solutions alternatives pour le chauffage de bâtiments. En plus de l'économie d'énergie, des recommandations précises sont faites pour favoriser le recours à l'énergie solaire, notamment en formant les constructeurs de bâtiments. Il faudrait également étudier l'intérêt que présentent les systèmes géothermiques. Pour ceux qui adoptent ces méthodes et génèrent de l'énergie, le CPJ propose un modèle de compteurs inversés, à l'instar d'Hydro-Ontario, pour qu'ils puissent non seulement économiser, mais aussi vendre l'excédentaire sur le réseau. Enfin, le CPJ plaide en faveur de l'énergie éolienne pour combler les besoins à court et moyen terme et demande un remaniement des budgets de recherche pour soutenir le développement d'énergies durables, plutôt que celui de l'énergie nucléaire.

En outre, le CPJ juge que le débat sur l'énergie doit s'étendre aux transports. Différentes mesures sont proposées pour réduire l'utilisation des automobiles à essence : la lutte contre l'étalement urbain, l'utilisation des chemins de fer, des pistes cyclables et du covoiturage, la taxation accrue des stationnements dans les centres-villes et l'instauration de péages routiers. Aussi, le CPJ suggère de promouvoir l'automobile électrique.

Certaines structures et mécanismes démocratiques sont nécessaires pour assurer une approche durable en regard du développement énergétique du Québec. Le gouvernement du Québec comprend cette nécessité et mise sur les ministères et organismes afin de préciser les objectifs à atteindre dans leur domaine de compétence et de responsabilité. Cependant, le CPJ tient à rappeler que le débat sur l'énergie doit faire une place importante aux jeunes. L'implication des nations autochtones dans les décisions apparaît aussi normale, puisque le développement des grandes rivières du Nord québécois affecte leurs modes de vie et, conséquemment, les relations entre autochtones et non-autochtones. En fait, le développement des territoires autochtones devrait prendre en compte le droit à l'autonomie de ces peuples, tel que reconnu par l'Assemblée nationale du Québec en 1985.

L'avenir énergétique du Québec doit être envisagé de manière responsable et réaliste. En ce sens, les recommandations faites par le CPJ respectent les principes de développement durable et tiennent compte de la mince marge de manœuvre financière du gouvernement.

5 : Participation et engagement

Le développement durable repose sur la participation des citoyens et sur l'engagement des différents groupes de la société afin d'assurer la durabilité sociale, économique et environnementale du développement.

Déjà, en 1992 et 1997, le CPJ s'est intéressé à la participation et à l'engagement des jeunes par leur implication dans les milieux scolaires et dans les instances locales et régionales. À cet effet, il souligne dans son avis « *Raccrocher* » *l'école aux besoins des jeunes*, de 1992, que les jeunes ne se sentent pas écoutés par les autorités scolaires. Ils ont l'impression qu'il n'y a rien à faire pour améliorer les choses. Or, la mobilisation des élèves en regard de leur milieu permettrait de créer un climat propice à la motivation et à la persévérance. Il faut insister sur des mécanismes de représentation et de consultation efficaces des élèves, notamment ceux du secondaire. Par l'intermédiaire des conseils étudiants et d'une représentation sur les instances scolaires, les élèves doivent pouvoir influencer et bâtir leur milieu de vie et être soutenus, en ce sens, par des personnes-ressources.

Le CPJ recommande également différentes mesures pour accroître la place des jeunes dans les instances démocratiques locales et régionales. Ces différentes mesures sont présentées dans l'avis « *Y'a pu d'avenir ici* » - *L'exode des jeunes vers les centres urbains*, de 1997 où on dénote que la volonté d'engagement social des jeunes touche une faible proportion d'entre eux, mais que son effet est important. Dans diverses régions, on a fait état de différents regroupements de jeunes qui veulent travailler à redynamiser leur milieu et contrer l'exode. Ces jeunes sont attachés à leur région, mais pour la promouvoir, ils ont à combattre l'image folklorique et négative véhiculée par nombre de personnes et de médias. Il faut donc soutenir les initiatives jeunes.

Les défis à relever sont énormes pour revitaliser les régions affectées par l'exode des jeunes. De l'avis du CPJ, le vrai défi consiste d'abord à associer les jeunes à la vie locale et régionale.

6 : Accès au savoir

Les mesures favorisant l'éducation et l'accès à l'information doivent être encouragées de manière à stimuler l'innovation, à sensibiliser et à encourager la participation du public.

L'accès au savoir est au cœur des préoccupations du CPJ. Cela s'est traduit au fil du temps par des positions en lien avec l'éducation et la démocratisation des technologies. D'abord en 1995, dans son mémoire intitulé *L'éducation dans tous ses états*, le CPJ avance que la valeur accordée à l'éducation dans les années 1960 s'est effritée avec sa démocratisation et il importe qu'elle soit valorisée de nouveau. Le système éducatif participe activement à l'évolution et au développement de la société. Les institutions d'enseignement doivent fournir une éducation visant le développement complet de la personne. L'école dépasse l'enseignement des matières classiques et intègre plusieurs aspects, tels que la formation personnelle et sociale et l'éducation au choix de carrière.

Quant à l'enseignement supérieur, il doit continuer ses efforts pour permettre au Québec de combler une partie du retard qu'il accusait sur d'autres provinces ou d'autres pays. Pour cela, l'accessibilité géographique et financière doit demeurer une priorité, puisque les acquis en la matière demeurent toujours fragiles.

Le CPJ est convaincu que les solutions aux problèmes les plus criants en éducation ne passent pas par des chambardements administratifs. Pour le CPJ, l'école est en quelque sorte la société miniature avec ses populations, ses individus forts, moyens et faibles, sa hiérarchie, ses règles et ses modes de fonctionnement. Elle est une microsociété qui doit préparer le mieux possible les jeunes à la vie en société. Le CPJ propose des améliorations au système éducatif de manière à redonner à l'école, à tous les niveaux d'enseignement, la totalité de son rôle de formateur de citoyens.

Par ailleurs, le CPJ préconise le développement d'un partenariat étroit entre le milieu scolaire et le milieu du travail afin, d'une part, de mieux cerner les besoins en compétence des employeurs et, d'autre part, de mieux préparer les jeunes à intégrer le marché du travail. Pour ce faire, il faudrait standardiser les pratiques qui exigent un partenariat entre le monde de l'enseignement et celui de la main-d'œuvre, notamment en ce qui a trait aux stages en milieu de travail, à l'information scolaire et professionnelle et au placement.

Dans un autre ordre d'idée, une nouvelle perspective quant à l'accès au savoir s'est développée par le CPJ en 2002, où il recommandait que le gouvernement du Québec se donne comme objectif, en continuité avec sa politique de l'autoroute de l'information, d'offrir à toutes les Québécoises et tous les Québécois qui le désirent, un accès à Internet et la possibilité de s'en servir d'ici 2007. Cette recommandation prend en considération que le

développement des nouvelles technologies de l'information et des communications ouvre la porte à une participation plus directe des citoyens aux services gouvernementaux. On note que certains pays se sont déjà engagés dans la voie politique de la démocratie électronique. Ces pays considèrent que la démocratie électronique passe d'abord par la démocratisation de l'accès aux nouvelles technologies de l'information et des communications et considèrent également qu'il faut éviter que s'exerce une « fracture numérique » entre ceux qui peuvent se permettre l'accès à Internet et ceux qui n'en ont pas les moyens.

8 : Prévention

En présence d'un risque connu, des actions de prévention et de correction doivent être mises en place, en utilisant les meilleures techniques disponibles à un coût économiquement et socialement acceptable.

Au fil des études qu'il a menées, le CPJ a été à même de constater l'aggravation des conditions de vie des jeunes, d'abord sous l'angle socioéconomique et aussi celui de la santé et du bien-être des jeunes. Dans un mémoire intitulé *Un Québec qui se fout de sa jeunesse ?* qui a été présenté à la Commission d'étude sur les services de santé et les services sociaux, en 2000, il attire l'attention de la Commission d'étude sur les services de santé et les services sociaux à l'effet qu'une intervention auprès de la jeunesse est plus que jamais essentielle. Le principe de prévention du Plan de développement durable prend ici tout son sens.

En effet, le lien entre les problèmes de santé et de bien-être et les conditions socioéconomiques des jeunes a longuement été démontré par une quantité considérable d'études dans différents pays. L'amélioration des conditions socioéconomiques des jeunes constitue la véritable stratégie pour diminuer l'importance de ces problèmes.

Les jeunes sont davantage affectés par des problèmes de nature psychosociale et ceux-ci sont en augmentation. Le passage à l'âge adulte se prolonge avec le départ tardif du foyer familial et l'augmentation des difficultés d'insertion sur le marché du travail. Le CPJ recommande que le ministère de la Santé et des Services sociaux intensifie son intervention en accordant des ressources complémentaires dans les écoles, des ressources adaptées dans les CLSC et un appui aux organismes communautaires. Les jeunes de sexe masculin sont de plus en plus sujets à des problèmes psychosociaux et le système d'aide ne semble pas adapté à la culture masculine. Le CPJ demande que le ministère de la Santé et des Services sociaux et le ministère de l'Éducation développent conjointement des méthodes d'intervention adaptées aux particularités des jeunes garçons et des jeunes filles. Aussi, les problèmes psychosociaux apparaissent de plus en plus tôt et des études confirment que la précocité de ces problèmes accroît les risques de marginalisation des jeunes. Le CPJ propose le développement de moyens d'intervention et d'activités collectives pour permettre aux jeunes de vivre des expériences positives en milieu scolaire et pour prévenir les problèmes psychosociaux.

À l'heure actuelle, le système de santé québécois privilégie des actions médicales et curatives. Des études ont relativisé l'idée selon laquelle, plus on consomme de soins, plus on est en santé. Si les services médicaux hospitaliers représentent une réponse appropriée à bien des problèmes, ils ne peuvent pas tout régler. Les rapports Bouchard (1991) et Cliche (1998) ont réitéré la nécessité d'investir davantage dans la prévention et la promotion de la santé chez les jeunes. Le CPJ est du même avis et demande une consolidation et un développement des services de prévention et de promotion de la santé afin de contrer les problèmes psychosociaux des jeunes.

Finalement, le CPJ soutient que pour améliorer le bien-être des jeunes et des adultes de demain, le ministère de la Santé et des Services sociaux devrait hausser les sommes allouées aux services de prévention et de promotion du bien-être des jeunes.

CONCLUSION

Le développement durable concerne les gouvernements, les collectivités locales et régionales, les acteurs socioéconomiques et les citoyens. Au nombre des citoyens, les jeunes doivent occuper une place prépondérante et être maîtres de leur destinée. En effet, pour donner un signal clair à la population et l'inviter à se joindre à lui dans la mise en œuvre du Plan développement durable du Québec, le gouvernement doit élaborer un projet de société pour ses jeunes qui représentent l'avenir de demain et qui sont porteurs de changements. Un tel projet ne peut s'élaborer sans l'ouverture ni la participation de toutes les composantes de notre société. Il appartient donc à tous de poursuivre le travail que nous soumet aujourd'hui le ministre de l'Environnement. Pour ce faire, il faut porter sur la place publique toutes les discussions sur la situation des jeunes au Québec. Il faut se questionner, individuellement, sur ce qu'il serait possible de faire pour aider ces jeunes et leur permettre d'avoir une vision positive de leur avenir. Il faut aussi s'interroger sur ses propres responsabilités plutôt que de confier au gouvernement à lui seul, la responsabilité du développement durable du Québec. En effet, si l'environnement est la condition d'un développement durable, que la société est la finalité pour laquelle se fait le développement, que l'économie est le moyen d'assurer le développement, la jeunesse québécoise représente certes la pierre angulaire d'un véritable développement durable !

BIBLIOGRAPHIE

Gouvernement du Québec. CONSEIL PERMANENT DE LA JEUNESSE. *Réflexion stratégique sur les institutions démocratiques du Québec*, mémoire présenté au comité directeur des États généraux sur la réforme des institutions démocratiques, 2003, 35 p.

Gouvernement du Québec. CONSEIL PERMANENT DE LA JEUNESSE. *Emploi atypique et précarité chez les jeunes : une main-d'œuvre à bas prix, compétente et jetable*, avis, 2001, 113 p.

Gouvernement du Québec. CONSEIL PERMANENT DE LA JEUNESSE. *Un Québec qui se fout de sa jeunesse*, mémoire présenté à la Commission d'étude sur les services de santé et les services sociaux, 2000, 32 p.

Gouvernement du Québec. CONSEIL PERMANENT DE LA JEUNESSE. « *Y'a pu d'avenir ici* » - *L'exode des jeunes vers les centres urbains*, avis, 1997, 107 p.

Gouvernement du Québec. CONSEIL PERMANENT DE LA JEUNESSE. *Développement énergétique : Ne pas se laisser bercer par le courant*, mémoire présenté à l'occasion du Débat public sur l'énergie du Québec, 1995, 43 p.

Gouvernement du Québec. CONSEIL PERMANENT DE LA JEUNESSE. *L'éducation dans tous ses états*, mémoire présenté à la Commission des états généraux sur l'éducation, 1995, 37 p.

Gouvernement du Québec. CONSEIL PERMANENT DE LA JEUNESSE. *Priorité à la jeunesse – passons du discours à l'action*, avis, 1991, 7 p.

Gouvernement du Québec. CONSEIL PERMANENT DE LA JEUNESSE. *Être jeune et parent... oui... mais*, avis, 1990, 26 p.

Gouvernement du Québec. CONSEIL PERMANENT DE LA JEUNESSE. *La réforme de la santé et des services sociaux – les enjeux pour les jeunes et pour les organisations communautaires « jeunesse »*, avis, 1990, 23 p.

Gouvernement du Québec. CONSEIL PERMANENT DE LA JEUNESSE. « *Raccrocher* » *l'école aux besoins des jeunes*, avis, 1992, 39 p.

Gouvernement du Québec. MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX. *Pour une stratégie de soutien du développement des enfants et des jeunes. Agissons en complice* (Rapport Cliche), 1998, 76 p.

Réflexion sur le Plan de développement durable du Québec

Positions du **Conseil permanent de la jeunesse** en matière de développement durable

Gouvernement du Québec. MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX. *Rapport du groupe de travail pour les jeunes. Un Québec fou de ses enfants* (Rapport Bouchard), 1991, 179 p.